



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION ANTI-ERRANCE LIVESTEP AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021

## 1. DEFINITIONS

Les parties conviennent d'utiliser la terminologie suivante :

« Conditions Générales de Vente » (« CGV ») : Désigne l'ensemble des dispositions qui visent à encadrer les relations contractuelles entre la SAS LIVESTEP et le Client développées ci-après.

« Client » : Le Client désigne la personne souhaitant souscrire à un abonnement afin de bénéficier des Produits et de la Solution logicielle développés par la SAS LIVESTEP.

« Prestation » : Désigne la fourniture à la fois de la solution mise au point par la SAS LIVESTEP la mise à disposition de son matériel technique.

« Produits » : Les Produits désignent le matériel mis au point par la SAS LIVESTEP dans le cadre de sa Solution logicielle « anti-errance ».

« Solution » : La Solution développée par la SAS LIVESTEP est une solution anti-errance en Saas.

## 2. OBJET

La SAS LIVESTEP évolue dans le secteur de l'ingénierie depuis 2018. La SAS a mis au point une Solution afin de prévenir la chute et l'errance des personnes âgées en EHPAD, maisons de retraite, Hôpitaux et autres organismes.

Le Client, après s'être informé des différents supports contractuels et notices d'utilisation souhaite bénéficier de la Solution logicielle développés par la SAS LIVESTEP.

Les Présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV») ont pour objet d'encadrer les relations entre les Parties, et notamment de définir leurs obligations dans le cadre de la vente du matériel de la Solution anti-errance.

La Solution mise au point par la SAS LIVESTEP nécessite, pour fonctionner de manière optimale, un matériel qui sera mis à la disposition du Client.

Les items mis à la disposition du Client dans le cadre des CGV sont :

20 paires de tags (Tags RFID : méthode permettant de mémoriser et récupérer des données à distance) ;

Une antenne anti-errance connecté ;

Un lecteur RFID ;

Un routeur d'alerte.

Lorsqu'un franchissement est détecté grâce à l'antenne et au lecteur RFID, une notification est envoyée à la plateforme LIVESTEP Celle-ci la fait suivre au routeur d'alerte. La notification est par la suite transmise à la centrale d'alerte qui informe les personnes en charge d'un incident directement sur leur DECT.

Les personnes en charge pourront également accéder à une plateforme web qui recense l'historique des incidents et leur permet la gestion des tags et des profils d'alertes.

Afin de bénéficier de la Solution et notamment accédé à la plateforme web, le Client devra également conclure avec la société LIVESTEP un contrat de maintenance sur cette Solution et son matériel. La conclusion de ce contrat de maintenance étant nécessaire pour permettre au Client de bénéficier de la Solution, celui-ci s'intègre au même titre que les présentes CGV dans la relation contractuelle.

### 3. APPLICATION DES PRESENTES CGV

Les présentes CGV s'appliquent à la vente des Produits par LIVESTEP dans le cadre de la vente des Produits et de mise à disposition de la Solution.

Toute commande vaut acceptation des présentes CGV. Les Clients reconnaissent avoir pris connaissance des présentes CGV, en acceptant les termes sans réserve, et renoncer de ce fait à se prévaloir de tous documents contraires, et notamment de ses propres conditions générales qui seront inopposables à LIVESTEP.

### 4. COMMANDE

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le type et les références des Produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes peuvent être passées directement auprès de la société LIVESTEP. Le Client devra remplir un bon de commande qu'il remettra à la SAS LIVESTEP. La signature du bon de commande vaut acceptation de paiement de la part du Client.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés de LIVESTEP, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement d'un acompte de 30% du prix. Un accusé de réception sera émis par LIVESTEP et tiendra lieu de confirmation de commande.

LIVESTEP répond aux commandes dans les meilleurs délais et informe le Client de la date estimée de livraison des Produits. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

LIVESTEP se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations découlant des présentes CGV.

### 5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

#### 5.1 Marchandise

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros hors taxes.

La grille de prix figure en annexe I des présentes CGV.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Les prix établis sur le bon de commande sont fermes.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

La facturation se fait en deux temps. Le Client devra verser un acompte de 30% du prix total d'acquisition mentionné sur le bon de commande.

Le solde sera réglé à l'issue de la livraison des Produits mentionnés dans le bon de commande accepté.

La SAS LIVESTEP n'est pas tenue de procéder à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

#### 5.2 Modes de paiement et délais

Le Client a le choix entre divers modes de paiements :

Par virement bancaire sur le compte de la société LIVESTEP ;

Par chèque.

Le Client est tenu de régler les sommes indiquées sur le bon de commande dans un délai de soixante (60) jours après émission du bon de commande (ou le trentième (30e) jour suivant la réception des marchandises en vertu des dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce).

### 5.3 Non-paiement

Dans l'hypothèse du non-paiement des sommes dues à échéance, la SAS LIVESTEP pourra de plein droit demander la résolution de la vente et le renvoi du matériel.

En cas de non-paiement total ou partiel aux échéances fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sans que cette clause nuise à l'exigibilité totale de la dette.

En outre tout retard dans le paiement entraînera de plein droit, l'application d'une indemnité fixée à vingt (20) % du montant de la facture impayée. Conformément aux articles L 441-6 et L 441-3 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de non-paiement à l'échéance. Cette indemnité s'élève à quarante (40) euros.

## 6. LIVRAISON

Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif sur le bon de commande. La SAS LIVESTEP ne saurait être tenue de régler des pénalités au titre d'un retard de livraison.

La livraison se réalise à l'adresse indiquée par le Client dans le bon de commande. La SAS LIVESTEP ne peut être tenue pour responsable des mauvaises informations communiquées par le Client au titre de la livraison.

La Solution et les Produits vendus comme définis dans le bon de commande, la facture ou le bon de livraison restent la propriété de la SAS LIVESTEP jusqu'au paiement intégral du prix par le Client.

Nonobstant la réserve de propriété durant cette période, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, la propriété des services livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la SAS LIVESTEP.

## 7. INSTALLATION DE LA SOLUTION

L'achat des Produits et de la Solution inclut l'installation, la préparation et la configuration du matériel et de la plateforme par la société LIVESTEP et à ses frais, conformément aux demandes du Client.

Les travaux de préparation du sol et du raccordement au réseau électrique et internet sont à la charge du client. De même, la configuration de la centrale d'alarme pour la réception des notifications est à la charge du client.

Le Client s'engage à assurer, si nécessaire, au personnel de la SAS LIVESTEP le libre accès à son site et en particulier aux installations et équipements de communications, d'information et de données nécessaires au bon fonctionnement de la Solution et des Produits. Le Client s'engage à mettre à disposition de la SAS LIVESTEP tous les documents, renseignements et éléments nécessaires à la réalisation de l'installation.

LIVESTEP ne pourrait être tenue pour responsable de défaut(s) d'installation ou d'impossibilité d'installation des Produits ou de la Solution en raison de spécificités tenant aux locaux du Client, dont LIVESTEP n'aurait pas eu connaissance au moment de la passation de la commande.

De plus, en cas de problèmes et/ou retards dans l'installation de la Solution imputables au Client, La société LIVESTEP pourra facturer le Client des frais d'installation supplémentaires sur la base d'un taux horaire de XX€ HT.

## 8. GARANTIE

Le Client s'engage à fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de la livraison et de l'installation des Produits.

Le Client devra désigner un interlocuteur référent au sein de son personnel avec qui la SAS LIVESTEP pourra échanger lors des opérations de maintenance ou de tout autre point relatif à l'exécution de la Prestation à la charge de la SAS LIVESTEP.

Le Client s'engage à respecter et à prendre connaissance des notices d'utilisation qui lui seront fournies, ainsi que tout autre document contractuel.

La SAS LIVESTEP garantit son matériel contre les pannes ou défaillance pendant une durée de 2 ans dans le cadre d'une utilisation normale et à hauteur d'un montant ne pouvant excéder la valeur du matériel vendu.

En cas d'utilisation anormale du matériel et du non-respect des notices d'utilisation ayant engendré des dommages techniques et/ou matériels, la SAS LIVESTEP mettra à la charge du Client les frais de main d'œuvre, les éventuels frais de déplacement engagés ainsi que les frais de changement de pièces (Tags RFID, antenne, Lecteur RFID, Routeur).

La SAS LIVESTEP garantit le Client sur l'absence de vices cachés sur le matériel mis à sa disposition aux termes des dispositions de l'article 1641 et suivants du code civil. Le Client a un délai de deux (2) ans dès qu'il a eu connaissance des vices pour intenter une action.

## 9. RESPONSABILITE

La SAS LIVESTEP n'est tenue que d'une obligation de moyens. Elle ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation inappropriée de ses Produits ou de sa Solution et des dommages indirects subis par le Client.

Le Client s'engage à utiliser la Solution et les Produits dans le cadre des CGV de manière normale en se référant de façon régulière aux consignes d'utilisation mises à sa disposition.

La SAS LIVESTEP ne peut être tenue directement ou indirectement responsable à quelque titre et pour quelque cause que ce soit des dommages liés à l'utilisation des Produits et de la Solution et en particulier des dommages liés :

à une interruption de la connexion au serveur hébergeant la Solution motivée par le comportement du Client ou par des opérations de maintenance préalablement signalée au Client ;

à tout incident ou interruption de la connexion au serveur hébergeant la Solution causé par un incident/panne survenant sur le réseau Internet dès lors que cet incident présenterait les caractéristiques de la force majeure, ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou infrastructures du Client ;

à la suite de tout acte ou omission de fournisseurs de services, de liaisons louées et/ou d'équipements de télécommunication ;

à la configuration, la gestion, la supervision et la maintenance du réseau du Client.

La SAS LIVESTEP ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Produits ou de la Solution lorsque ces dommages auront été causés par la négligence, l'erreur ou la faute contractuelle ou délictuelle du Client, de son personnel, de ses prestataires et sous-traitants, par le fait d'un tiers, par une catastrophe naturelle, notamment un orage, un incendie, une inondation, ou tous événements hors du contrôle raisonnable de la SAS LIVESTEP.

Le Client garantit la SAS LIVESTEP contre toute action en responsabilité civile d'un tiers motivée par le fait qu'il aurait subi un dommage du fait de l'utilisation par le Client de la Solution et des Produits développés par la SAS LIVESTEP.

Le Client s'engage à indemniser et tenir la SAS LIVESTEP quitte et indemne de toute action, poursuite, réclamation et demande de tiers (en ce inclus en particulier les dommages corporels, décès, atteinte aux biens, pénalités, dommages et intérêts à caractère répressif, d'honoraires d'avocat et/ou de frais de justice), associée à tout préjudice ou dommage

découlant d'un acte ou d'une omission du Client, de son personnel et sous-traitants (autres que ceux imputables à la SAS LIVESTEP) et subis par ou causés à la SAS LIVESTEP.

En cas de réclamation émise à l'encontre de la SAS LIVESTEP dans les domaines mentionnés ci-dessus et pour laquelle le Client est responsable, le Client devra en être rapidement informé et mener à ses frais toutes les négociations en vue de son règlement et de celui de tout litige en résultant.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2224 du Code civil, toute action, contestation ou demande de toute nature du Client auprès de LIVESTEP, relative à l'exécution de la commande ou de l'utilisation des Produits et de la Solution, devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur de l'action, la contestation ou la demande, sous peine d'irrecevabilité par prescription, et ce, sous réserve de la réglementation applicable.

## 10. ASSURANCE

Le Client s'engage à assurer l'utilisation et l'exploitation du service pour lui-même et ses préposés et à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux utilisateurs et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de ces CGV.

La société LIVESTEP indique être assuré pour lui-même et ses préposés auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux utilisateurs et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et notamment pour sa prestation de maintenance et la mise à disposition de la Solution et des Produits.

## 11. RESILIATION

En cas de manquement d'une des Parties à une de ses obligations substantielles, l'autre Partie pourra, trente (30) jours francs à compter de la date de réception ou, à défaut, de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit des CGV, sans préavis ni formalité judiciaire ou autre et sans préjudice de tous autres droits ou actions notamment en vue de solliciter tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

« LIVESTEP » est une marque française déposée sous le n°18 4 427 527 sur laquelle la SAS LIVESTEP jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

Toute reproduction, usage ou apposition de ladite marque, sans l'autorisation préalable de la SAS LIVESTEP est interdite, conformément aux dispositions de l'article L713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

La SAS LIVESTEP est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, programmes, données, fichiers, matériels et documents transmis ou mis à la disposition du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser ces matériels, données, fichiers et documents à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

## 13. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, la SAS LIVESTEP est susceptible de collecter des données relatives au personnel du Client. Par ailleurs, en tant que prestataire de maintenance de la Solution, il a accès à la plateforme et donc aux données à caractère personnel des résidents dont le Client à la charge.

## 12.1. La SAS LIVESTEP en tant que responsable de traitement

Dans sa relation avec le Client, la SAS LIVESTEP collecte des données à caractère personnel des salariés ou représentant du Client. Dans ce contexte, les données collectées par la SAS LIVESTEP sont : le nom, le prénom, le numéro de téléphone, email, adresse postale, coordonnées bancaires (seulement lorsque le paiement se fait par chèque) ainsi que les données de connexion à la plateforme (adresses IP, Logs, identifiants des terminaux, identifiants de connexion, informations d'horodatage).

La SAS LIVESTEP est responsable du traitement des données collectées relatives aux salariés du Client. La collecte des données a pour but l'exécution optimale du Contrat, la gestion des accès à la plateforme web et la gestion de la relation client.

Dans le cadre du présent Contrat, la SAS LIVESTEP recourt à la sous-traitance, notamment pour l'hébergement des données. Elle traite et collecte les données en France. Toutefois, les données peuvent être hébergées hors de l'Union Européenne. Dans cette hypothèse, le sous-traitant hébergeur (HUBSPOT) dispose des garanties nécessaires visées aux articles 44 et suivants du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, et en particulier, dispose du bénéfice d'une décision d'adéquation visée à l'article 45 (Privacy Shield).

Seul le personnel habilité de la SAS LIVESTEP peut avoir accès aux données collectées. Ces données font l'objet d'une sécurité renforcée par l'instauration de mesures de protection techniques et organisationnelles (mots de passe renforcés, anti-virus, accès restreint à certaines personnes, etc).

La SAS LIVESTEP se réserve le droit de conserver les données collectées pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de 1 an à l'issue de celui-ci.

Conformément à la réglementation Informatique et Libertés issue de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, le Client peut faire valoir ses droits : d'accès, de rectification, d'opposition, à l'oubli, de limitation, droit à la portabilité.

Les personnes faisant l'objet de la collecte des données peuvent faire valoir leurs droits directement auprès de la personne référente en matière de données personnelles de la SAS LIVESTEP à l'adresse suivante [berrada@livestep.io](mailto:berrada@livestep.io) ou par courrier accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée à l'adresse postale suivante :

SAS LIVESTEP  
24, rue Arthur Fontaine  
35000 Rennes

Le Client peut également s'adresser à la CNIL pour toute interrogation sur son site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## 12.2 La SAS LIVESTEP en tant que sous-traitant du Client

12.2.1. La SAS LIVESTEP peut éventuellement avoir accès à des données à caractère personnel des résidents à la charge du Client. En effet, elle peut accéder à distance à la plateforme « LIVESTEP » où certaines données des résidents sont collectées, en tant qu'hébergeur et prestataire de maintenance de la plateforme.

Dans ce cadre, la SAS LIVESTEP a une position de sous-traitant des données collectées au travers sa Solution par le Client (responsable de traitement). Les données traitées par la SAS LIVESTEP pour le compte du Client sont les suivantes : le nom, le prénom des résidents, numéro de chambre et historique des incidents (ci-après les «DCP»).

Sur la plateforme, et pour chaque résident, un champ « commentaire » est mis à disposition pour le personnel. Le contenu de ce champ « commentaire » n'a vocation qu'à répertorier les incidents concernant les résidents, à l'exclusion de toute autre DCP.

Dans le cas où des DCP sont insérées dans ce champ de commentaire, la SAS LIVESTEP ne saurait être tenue responsable du contenu de celui-ci, et le Client et son personnel en sont seuls responsables

12.2.2. La SAS LIVESTEP s'engage à traiter les DCP uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) du Contrat.

Elle s'engage à traiter les DCP conformément aux instructions documentées du Client. Si la SAS LIVESTEP considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre dis-



position du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client.

12.2.3. En outre, la SAS LIVESTEP s'engage à ne transférer aucune des DCP hors de l'Union Européenne (or les cas prévus aux articles 45 et suivants du Règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel) sans l'en avoir averti au préalable.

En cas de transfert des données hors de l'Europe, le sous-traitant s'engage à fournir au Client toutes les informations et toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en tant que Responsable de traitement.

12.2.4. En tant que sous-traitant, la SAS LIVESTEP s'engage à :

Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement La SAS LIVESTEP s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ; Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;

Ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues au Contrat, notamment à des fins de prospection commerciale, marketing ou autre.

à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat :

S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,

Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel.

12.2.5. La SAS LIVESTEP peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum d'UN (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

LIVESTEP informe le client que les données traitées via la Plateforme seront hébergées par la société OVH. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette information et accepté le recours à ce sous-traitant par la société LIVESTEP.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, La SAS LIVESTEP demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

12.2.6. Dans la mesure du possible, La SAS LIVESTEP aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la SAS LIVESTEP des demandes d'exercice de leurs droits, la SAS LIVESTEP doit adresser dans les meilleurs délais ces demandes par courrier électronique au Client.

12.2.7. Si la SAS LIVESTEP a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du Client, elle s'engage à :

Notifier l'existence de cet incident au Client dans les VINGT-QUATRE (24) heures calendaires,

S'abstenir de communiquer sur cet incident,

Assister le Client, sans frais supplémentaire si la SAS LIVESTEP est à l'origine de cette violation, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, à réparer les dommages que cette faille est susceptible d'avoir occasionnés.

Aider le responsable de traitement à notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, SOIXANTE DOUZE (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Aider le responsable de traitement à communiquer sur la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

12.2.8. La SAS LIVESTEP aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

La SAS LIVESTEP aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de

contrôle, coopère avec le Client en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP, et assiste le Client dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.

La SAS LIVESTEP informe le Client dans les meilleurs délais de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements des DCP effectués pour le compte du Client. En cas de contrôle sur place dans les locaux de la SAS LIVESTEP par les autorités susvisées, la SAS LIVESTEP s'engage à en informer immédiatement le Client, qui pourra faire intervenir au contrôle une personne spécialement désignée à cet effet.

12.2.9. La SAS LIVESTEP s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement la SAS LIVESTEP s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés. Ces dispositions s'exercent sous réserve des prérequis des prestataires choisis par le Client et des instructions fournies par le responsable du traitement qui engagerait la responsabilité de ses derniers.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, la SAS LIVESTEP s'engage à détruire toutes les DCP ou à les renvoyer au responsable de traitement sur demande de celui-ci.

La SAS LIVESTEP met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

12.3. Obligation du Client en tant que responsable de traitement.

Le Client s'engage à :

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par la SAS LIVESTEP ;

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données ;

Superviser le traitement, y compris réaliser les éventuels audits et les inspections auprès de la SAS LIVESTEP

Faire signer par les résidents concernés (ou leurs représentants légaux s'ils n'ont plus la capacité juridique) par la Solution anti-errance le formulaire de consentement mis à disposition par la société LIVESTEP. Le Client s'engage à conserver ces formulaires de consentement signés de manière sécurisée pour toute la durée de la relation contractuelle.

## 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence des juridictions françaises.

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les guerres, troubles sociaux (grèves ou situations de lock-out), attentats, intempéries, épidémies, tremblement de terre, inondations, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de communication transport ou d'approvisionnement (y compris réseau télécommunications).

Dans un premier temps, l'exécution du contrat sera suspendue pendant une durée d'un (1) mois.

Si la durée de la force majeure est supérieure à un (1) mois, chaque Partie pourra résilier les présentes CGV à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sans préavis et sans indemnité de part et d'autre.

## 15. IMPREVISION

Si un changement de circonstances imprévisible lors de l'acceptation des CGV rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation des CGV à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution des présentes, à la date et



aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une Partie, réviser les présentes ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

## **16. DIVISIBILITE DES CGV**

S'il advenait, pour quelque cause que ce soit, qu'une des clauses des présentes CGV ne puisse être appliquée, notamment par suite d'annulation judiciaire, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des CGV, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

## **17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes CGV sont régies et soumises au droit français.

LIVESTEP et le Client s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes.

À défaut, les Tribunaux de Rennes seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation des CGS, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Annexe I : Grille tarifaire de la société LIVESTEP